

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis	<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
---	--

Date(s) d'inspection 10 décembre 2010	Numéro d'inspection 2010-117-9567-10Dec101247	Type d'inspection Plainte N° de registre : O-001369
---	---	--

Titulaire de permis
Comtés unis de Prescott et Russell
59, rue Court
C.P. 304
L'Orignal (Ontario) K0B 1K0
Télécopieur : 1 613 675-4547

Foyer de soins de longue durée
Résidence Prescott et Russell
1020, boulevard Cartier
Hawkesbury (Ontario) K6A 1W7
Télécopieur : 613 632-4056

Inspecteur(s)
Lyne Duchesne (117)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte concernant la routine du coucher du résident et la routine du repas du soir pour les résidents du 2^e étage.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur du foyer, le directeur des soins, deux infirmières auxiliaires autorisées des unités de soins du 1^{er} et du 2^e étage, deux aides-soignantes des unités de soins du 1^{er} et du 2^e étage, le superviseur des services alimentaires et deux résidents précis.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné les dossiers de santé des deux résidents concernés, ainsi que les feuilles de soins quotidiens et les fiches de consommation d'aliments et de boissons de neuf résidents de l'unité du 2^e étage. Il a étudié le rapport de 24 heures des soins infirmiers des unités de soins du 1^{er} et du 2^e étage. Enfin, il a visité la salle à manger principale et la petite salle à manger du 1^{er} étage.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

- services de soutien personnel;
- nutrition et hydratation.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Signature du titulaire de permis ou de son représentant	Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Copie originale signée par Lyne Duchesne
Titre : _____ Date : _____	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection) 21 janvier 2011